

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Société RESO DETECTION – Repérage de réseaux enterrés par géoradar - chemin de la Dugue**  
**Société intervenant pour le compte de la Métropole**

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la **Société RESO DETECTION**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des **travaux de repérage par géoradar au Chemin de la Dugue.**

**ARRETE**

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux du **06 janvier au 24 janvier 2025.**
- Article 2 La chaussée pourra être empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux.
- Article 3 **La Société RESO DETECTION** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence.  
Un contrôle avant réfection définitive de la voie sera effectué par les services compétents.
- Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, 23 Décembre 2024

Le Maire,  
**Michel ILLAC**

